

Objet : Convocation du Conseil municipal

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à réunion du Conseil Municipal d'Amancy, qui se tiendra à la salle du rez-de-chaussée de la mairie, le :

Lundi 18 septembre 2023 à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1°) Communication et informations diverses
- 2°) Marchés publics - Protocole transactionnel avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC dans le cadre du marché de construction de 25 logements collectifs, d'une MARPA de 24 lits, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics
- 3°) Marchés publics - Avenant n°2 au lot 23 « Bordures & enrobés » du marché de construction de 25 logements collectifs, d'une MARPA de 24 lits, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics
- 4°) Marchés publics – Approbation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de garages communaux et d'un grenier à sel
- 5°) Marchés publics – Constitution d'un groupement de commandes avec la CCPR pour les travaux d'aménagement et de reprise du réseau d'eau potable de la route des Pâquis
- 6°) Approbation du nouveau règlement intérieur des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des Sports
- 7°) Fixation des tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des sports
- 8°) Fixation des tarifs du service jeunesse (activités proposées pendant les vacances scolaires)
- 9°) Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 10°) Ressources humaines – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel

11° Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

12° Finances - Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

13° Affaires diverses

D'avance je vous remercie de votre présence et vous adresse mes très sincères salutations.



Le Maire,

Dominique DOLDO

2023-096

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-32

Objet : Marché public – Protocole transactionnel avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC dans le cadre du marché de construction de 25 logements collectifs, d'une MARPA de 24 lits, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics à AMANCY

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Monsieur le Maire expose que la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC a fait part à la commune d'une demande d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision concernant le lot 23 « Enrobés et bordures » du marché de travaux relatif aux aménagements des espaces publics aux abords de la MARPA.

L'imprévision désigne la situation dans laquelle un contrat est déséquilibré par un changement de circonstances qui n'était pas prévisible lors de sa conclusion. La partie qui en est victime peut demander à son cocontractant de renégocier le contrat.

Dans le cas présent, le marché de travaux signé le 28 septembre 2020 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC, ne prévoyait pas de clause d'actualisation ou d'indexation des prix. Or, le prix des matériaux, notamment celui des enrobés et des liants à base de produits pétroliers, a connu une très forte hausse. La réalisation de la majeure partie des travaux a été décalée au printemps 2023 en raison des retards du

chantier liées au COVID et à la pénurie de matériaux. Les éléments apportés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC font apparaître un surcoût évalué à 18 724,75 € HT, correspondant à 16,99 % du montant total du marché (Le montant du marché était initialement de 110 145.60 € HT)

Après négociation avec l'entreprise, il est proposé que la commune prenne en charge 66,66% du montant du préjudice, soit 12 483,17 € HT arrondis à 12 000 € HT (14 000 € TTC)

L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC prend à sa charge le solde, qui correspond au coût de l'aléa économique « normal » inhérent à tout contrat.

Compte-tenu de cette indemnité, les prix sont fermes et définitifs, aucune révision ou actualisation ne pourra être demandée par l'entreprise au titre du marché. En outre, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC renonce à toute autre réclamation indemnitaire en lien avec l'objet du Protocole.

Invité à se prononcer, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,
Vu la hausse des coût des matériaux entre 2020 et 2023,
Vu le préjudice subi par le cocontractant,
Considérant que le contrat initial ne permettait pas d'appliquer d'actualisation ou de révision de prix,

Considérant que la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC est légitime compte-tenu du fait que les retards pris par le chantier ne sont pas de sa responsabilité,

Approuve le protocole transactionnel passé avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC concernant le lot 23 du marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics aux abords de la MARPA.

Autorise Monsieur le Maire à le signer et à verser la somme de 12 000 € HT (14 000 € TTC) à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Philippe LETT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE-----
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-33

Objet : Marchés publics – Avenant n°2 au lot 23 « Bordures & enrobés » du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :		Suffrages exprimés :	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Monsieur le Maire indique que des travaux complémentaires ont été sollicités par la commune dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de l'accès à la MARPA, principalement la reprise des trottoirs le long de la route de Cornier suite au déplacement du réseau et des massifs pour l'éclairage public.

Ces travaux qui n'étaient pas prévus au marché initial nécessitent la passation d'un avenant dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial du marché : 110 145,60 € HT

Montant de l'avenant : 8 047,50 € HT

Nouveau montant du marché : 118 193,10 € HT (soit + 7,31 %)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver cet avenant.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** l'avenant n° 2 au lot 23 « Bordures et enrobés » du marché relatif à l'accès à la MARPA et aux logements collectifs depuis la route de Cornier, dont le montant est de 8047,50 € HT.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

3°) **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023**

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Philippe LETT

2023-100

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-34

Objet : Marchés publics – Construction d'un bâtiment a usage de garages communaux et d'un grenier à sel – Attribution des marchés de travaux

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux pour la construction d'un bâtiment à usage de garages communaux et d'un grenier à sel, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Pour chacun des lots, il est proposé d'attribuer le marché aux candidats suivants :

Pour le lot 1 – Démolition – Terrassement - VRD

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
Sarl Luc MAULET	19 677,50 €	1

Pour le lot 2 – Gros oeuvre

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
DECREMPS BTP	59 999,53 €	1

Pour le lot 3 – Charpente

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
PRAWOOD	86 628,80 €	1

Pour le lot 4 – Serrurerie

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
SADDIER Jean- Marc	23 860,00 €	1

Pour le lot 5 Electricité

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
CPEXPERT	17 573,15 €	1

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

1°) Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment à usage de garages communaux et d'un grenier à sel tel qu'il suit :

Entreprises	Lot	Montant
Sarl Luc MAULET		19 677,50 €
DECREMPS BTP		59 999,53 €
PRAWOOD		86 628,80 €
SADDIER Jean-Marc Métallerie		23 860,00 €
CPEXPERT		17 573,15 €
TOTAL		207 739,08 €

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés.

3°) Précise que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2023

2023- 102

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023**

Le Maire,

Le secrétaire

Dominique DOLDO

Philippe LETT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Doldo", written over the seal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lett", written to the right of the seal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-35

Objet : Marchés publics - Constitution d'un groupement de commande avec la CCPR pour les travaux d'aménagement et de reprise du réseau d'eau potable de la route des Pâquis

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

La commune d'Amancy a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la route des Pâquis dans la traversée du chef-lieu (pose de caniveaux, création d'un trottoir et reprise des enrobés)

La Communauté de Communes du Pays Rochois, gestionnaire du service de l'eau potable, souhaite profiter de ces travaux pour remplacer la colonne d'eau de diamètre 80 mm située sous la chaussée par une colonne neuve de diamètre 100 mm, et reprendre les branchements individuels d'alimentation en eau potable.

C'est pourquoi, la CCPR et la commune d'Amancy, ont convenu de créer, en application de l'Article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal,

2023-104

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande avec la CCPR pour les travaux d'aménagement et de reprise du réseau d'eau potable de la route des Pâquis

Désigne Messieurs Dominique DOLDO et Christophe VIANDAZ pour représenter la commune à la CAO

Autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023*

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Philippe LETT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-36

Objet : Service Animation, Jeunesse et Sports – Approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des Sports

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 19
Présents : 18	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Dans le cadre de la création du Service Animation, Jeunesse et Sports (SAJS), Monsieur le Maire propose d'approuver un nouveau règlement intérieur pour les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et le nouveau service dénommé « école municipale des Sports ».

En effet, avec l'arrivée d'animateurs, de nouvelles activités sportives et de loisirs vont être proposée aux élèves fréquentant l'école primaire pendant la pose méridienne et pendant le temps périscolaire du soir, de 16h30 à 18h30.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement et invite le Conseil municipal à l'approuver.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Sur proposition de la commission communale des affaires scolaires,

Approuve le nouveau règlement intérieur des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des Sports.

Charge Monsieur le Maire de sa diffusion auprès des familles.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023***

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Philippe LETT

REPUBLICQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-37

Objet : Fixation des tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des sports

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,
 Sur proposition de la commission des affaires scolaires,

1°) **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des sports :

→ **Restauration scolaire (11h30 à 13h30) :**

Prix repas

Quotient familial	Tarif
De 0 à 800 €	6,00 €
De 801 à 1.600 €	6,50 €
De 1.601 à 2.200 €	6,90 €
De 2.201 à 3.000 €	7,30 €
> 3.000 €	7,45 €

2023- 10 8

Prix repas majoré pour les élèves non-inscrits : 10,00 €
Surveillance (sans repas pour les enfants allergiques) : 2,50 €

Repas pour les enseignants : 7,15 €

→ Accueil périscolaire (7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30) :

Tarif horaire 2,80 € / heure

Le goûter est compris dans la tranche 16h30 à 17h30

→ Ecole municipale des Sports (16h30 à 18h30) :

Quotient familial	Tarif pour 2 heures *
De 0 à 800 €	6,00 €
De 801 à 1.600 €	7,00 €
De 1.601 à 2.200 €	8,00 €
De 2.201 à 3.000 €	9,00 €
> 3.000 €	10,00 €

*goûter compris

Le calcul du quotient familial sera réalisé de la manière suivante :

Pour les parents travaillant en France :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12, auquel on rajoute les allocations familiales mensuelles.

Le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts.

Pour les parents travaillant en Suisse :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12, auquel on rajoute les allocations familiales mensuelles versées en Suisse et éventuellement en France (cas de versement du complément différentiel).

Note : Le montant des allocations familiales versées en Suisse devra être exprimé en euros (conversion en utilisant le taux de change officiel fixé par le trésor public pour l'année concernée du Revenu Fiscal de Référence).

Le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

2°) **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire,

Philippe LETT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-38

Objet : Fixation des tarifs du service jeunesse (activités proposées pendant les vacances scolaires)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 19
Présents : 18	Contre : 0
Représentés : 1	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,
 Sur proposition de la commission des affaires scolaires,

1°) **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs du service jeunesse :

→ **Activités de catégorie A**

Conditions de tarifs :

- Sur place sans prestataire / hors commune avec transport communal sans prestataire
- Temps d'accueil journalier réduit (moins de 6h)

Quotient familiaux	
0 à 800 €	8€
801 à 1600 €	12€
1601 à 2200 €	16€
2201 à 3000 €	20€
Sup à 3000 €	24€

→ **Activités de catégorie B**

Conditions de tarifs :

- Sur place avec prestataire / hors commune avec transport communal et prestataire
- Temps d'accueil journalier normal (entre 7h et 9h)

Quotient familiaux	
0 à 800 €	16€
801 à 1600 €	20€
1601 à 2200 €	24€
2201 à 3000 €	28€
Sup à 3000 €	32€

→ **Activités de catégorie C**

Conditions de tarifs :

- Hors commune avec transporteur privé sans prestataire / hors commune avec transport communal et prestataire à tarif élevé
- Temps d'accueil journalier supérieur à 9h

Quotient familiaux	
0 à 800 €	24€
801 à 1600 €	28€
1601 à 2200 €	32€
2201 à 3000 €	36€
Sup à 3000 €	40€

Le calcul du quotient familial sera réalisé de la manière suivante :

Pour les parents travaillant en France :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12, auquel on rajoute les allocations familiales mensuelles.

Le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts.

Pour les parents travaillant en Suisse :

Dernier revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12, auquel on rajoute les allocations familiales mensuelles versées en Suisse et éventuellement en France (cas de versement du complément différentiel).

Note : Le montant des allocations familiales versées en Suisse devra être exprimé en euros (conversion en utilisant le taux de change officiel fixé par le trésor public pour l'année concernée du Revenu Fiscal de Référence).

Le résultat obtenu est divisé par le nombre de parts.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

2°) Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023*

Le Maire,

Le secrétaire,

Dominique DOLDO

Philippe LETT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Doldo", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lett", written over a horizontal line.

2023-112

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-39

Objet : Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	1

Suffrages exprimés :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas

échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'accueil périscolaire et du service technique,

1/ Décide le recrutement de 1 agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 4 septembre 2023 au 9 juillet 2024

2/ Décide le recrutement de 3 agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 3 septembre 2023 au 5 juillet 2024

La rémunération de ces agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. En outre, ils bénéficieront du régime indemnitaire applicable au personnel communal.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023***

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire,

Philippe LETT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-40

Objet : Ressources humaines – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
 Présents : 18
 Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en date du 9 février 2017,

VU la délibération n ° 2017-21 du 20 mars 2017 mettant en œuvre le RIEFSEEP,

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser le montant du RIESEEP prévu pour les agents de catégorie C, à savoir les adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints d'animation,

Il est proposé de modifier le RIEFSEEP comme suit :

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Directeur général des services

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Attachés	1	12 000 €	1 200 €

B. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Agent comptable et agent en charge de l'urbanisme et de l'état civil
2	Agent d'accueil

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	7 000 €	1 000 €
	2	6 000 €	1 000 €

C. Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Agent responsable du service d'accueil périscolaire / Agent responsable du service animation jeunesse et sport
2	Agent assurant la surveillance et le service des repas à la cantine / animateur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints d'animation	1	7 000 €	1 000 €
	2	6 000 €	1 000 €

D. Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Agent responsable du service
2	- Agent polyvalent des services techniques et agent d'entretien

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	1	7 000 €	1000 €
	2	6 000 €	1000 €

*Application sous réserve de la parution des décrets d'application

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de revaloriser le montant maximal du RIEFSEEP pour les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation pour le mettre au même niveau que celui prévu pour le grade d'adjoint administratif,
- ✓ **APPROUVE** les montants fixés ci-dessus le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (IFSE et CIA) de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023**

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Philippe LETT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-41

Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
 Présents : 18
 Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes, celle-ci ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle rend ses conclusions dans un rapport destiné aux communes suite à chaque transfert de nouvelles charges à la Communauté de Communes. Elle est également tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté de communes ou par cette dernière aux communes, dans le cadre de transferts de compétences à venir.

La composition de la CLECT est fixée par délibération du Conseil communautaire, sachant que chaque commune doit être obligatoirement représentée. Pour la CCPR, elle est composée de 19 membres (2 par commune et 3 pour La Roche sur Foron).

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à désigner les deux représentants de la commune d'Amancy.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales
Vu l'article 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPR du 1^{er} septembre 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que la commune d'Amancy dispose de deux représentants au sein de la CLECT,

Désigne

Messieurs Dominique DOLDO et Eric BRAND pour représenter la commune d'Amancy à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCPR.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023***

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Philippe LETT

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2023-42

Objet : Fiscalité - Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
 Présents : 18
 Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 14
 Contre : 2
 Abstention : 3

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : M. MATTIO Patrick qui donne pouvoir à M. COURTOIS Cedric

Excusés : CASONI Sébastien

Secrétaire de séance : M Philippe LETT

* * *

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la fiscalité locale, seules les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation demeurent assujettis à la taxe d'habitation.

Il indique les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

A Amancy, le taux communal de taxe d'habitation, qui est de 10.49 %, est très en deçà du taux moyen départemental qui s'élève à 23.05 % et du taux plafond national qui est de 57.63 %, alors que la commune doit faire face à une forte hausse de ses dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de majorer ce taux de 60 %, ce qui conduirait à appliquer un taux de taxe d'habitation de 16,78 %.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Décide de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Mesdames BERTHET Bernadette et ROCH Valérie ont voté contre
Mesdames CIANCIA Joséphine, IERVASI Catherine et BOLCHOFF Marine se sont
abstenues*

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publié sur le site internet de la commune le 21 septembre 2023
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2023**

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Philippe LETT

Commune d'AMANCY

Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 18 septembre 2023
Nombre de délibérations : 11

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2023-096	2022-118	22

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2023-32	Protocole transactionnel avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC dans le cadre du marché de construction de 25 logements collectifs, d'une MARPA de 24 lits, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics
2023-33	Avenant n°2 au lot 23 « Bordures & enrobés » du marché de construction de 25 logements collectifs, d'une MARPA de 24 lits, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics
2023-34	Approbation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de garages communaux et d'un grenier à sel
2023-35	Constitution d'un groupement de commandes avec la CCPR pour les travaux d'aménagement et de reprise du réseau d'eau potable de la route des Pâquis
2023-36	Approbation du nouveau règlement intérieur des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des Sports
2023-37	Fixation des tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'école municipale des sports
2023-38	Fixation des tarifs du service jeunesse (activités proposées pendant les vacances scolaires)
2023-39	Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2023-40	Ressources humaines – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel

2023-41	Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2023-42	Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Le Maire,
Dominique DOLDO

Le secrétaire

